



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Réunion du Jeudi 21 décembre 2023

Présents : MM.– DA COSTA – EL FAKRI – PEZIERE

Excusé : M CEIA - FEBVAY - KERHERNO

Assiste : M. BARRAU

Sont rappelées les dispositions de **l'article 16 des Statuts du District**, fixant la compétence de la Commission de surveillance des opérations électorales à savoir de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Sa compétence est également « d'adresser au Comité de Direction tout conseil et toutes observations relatives au respect des dispositions statutaires ».

La Commission est réunie pour observer la recevabilité de la demande de révocation reçue par le DVOF le 28/11/2023.

La Commission, après avoir examiné le document concernant la demande de révocation du Comité de Direction

Constate que c'est **l'article 13.5 des Statuts du DVOF** qui traite de la révocation du Comité de Direction, précisant que : « une AG doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du 1/3 de l'ensemble des Clubs du Territoire représentant au moins le 1/3 des voix, et ce dans un délai de 2 mois ».

Considérant que cette demande de révocation constitue un enjeu majeur pour le fonctionnement de l'instance et du football val-d'oisien, et ne doit souffrir d'aucune irrégularité pour être considérée recevable.

La Commission constate que ce document intègre la signature de 39 Clubs affiliés au District du Val-d'Oise de Football, représentant 569 Voix.

La Commission rappelle le quorum minimum pour cette saison 2023/2024, eu égard aux éléments transmis par le secrétariat et conformément aux Statuts pour provoquer une AG de révocation est : 35 clubs (soit le tiers des 105 clubs recensés) et 429 voix (soit l'arrondi au supérieur du tiers du total des voix des clubs à savoir 1285 voix).

La Commission, après une étude précise concernant chaque signataire et chaque club concerné, sollicite des réponses auprès de la Commission Fédérale Règlements et Contentieux pour le statut de certains d'entre eux.

La Commission attend les éléments en retour et dès réception se réunira au plus tard le 3 janvier pour donner son avis auprès du Comité de Direction sur la demande référencée.

Par ailleurs, et par souci d'anticipation, la Commission propose au Comité de Direction de retenir comme date d'Assemblée Générale extraordinaire, avec comme unique ordre du jour le vote de la « révocation du Comité de Direction du DVOF », et « la désignation du ou des personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus » au vendredi 26 janvier ou au samedi 27 janvier 2024.

Cette date permet de respecter le cadre fixé par l'article 13.5 des Statuts qui fixe le délai maximum de convocation d'une Assemblée Générale à 2 mois à compter de la date de demande de révocation, et l'obligation administrative du délai de convocation à 15 jours selon l'article 12.5.1 des Statuts.

Prochaine réunion le 3 janvier 2024